

- DESTINATAIRES :** Aux exploitants des milieux de vie et d'hébergement en communauté
Aux responsables de ces milieux, CIUSSS MCQ
- EXPÉDITRICE :** Dre Caroline Marcoux-Huard, médecin spécialiste en santé publique et chef de service en maladies infectieuses par intérim, DSPRP MCQ
- DATE :** Le 28 avril 2023
- OBJET :** Consignes relatives au port du masque et des EPI en milieux de vie et d'hébergement en communauté
-

Considérant les assouplissements annoncés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en lien avec le port du masque dans certains de nos milieux pour les travailleurs de la santé, les usagers, les visiteurs et les proches aidants, nous trouvons important de rappeler certaines mesures.

Toutefois, pour les travailleurs, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) impose toujours certaines règles applicables en lien avec le port du masque N95. Pour un supplément d'information, vous pouvez vous référer à l'affiche : « [Équipement de protection minimalement requis pour les travailleurs en milieux de soins](#) ».

1. Milieux de soins de longue durée comprenant RI-SAPA, unité de soins en RPA et CHSLD :
 - Le port du masque de procédure est facultatif pour les TdS** dans un milieu de soins **sans aucun cas de COVID-19**, mais demeure une bonne pratique.
 - Le masque N95 est requis pour les TdS en contact avec un usager suspecté ou confirmé** pour la COVID-19 **ou un usager à risque élevé** (contact étroit). Le masque s'ajoute aux autres équipements de protection requis selon le cas (protection oculaire, blouse et gants).
 - Le masque de procédure est requis pour les TdS qui offrent des soins/services à un usager contact élargi** d'un cas de COVID-19.
 - Le masque N95 est requis pour les TdS dans un milieu en éclosion** de COVID-19.
 - Le port du **masque de procédure est recommandé pour un TdS qui habite avec une personne positive à la COVID-19** afin de réduire les risques de transmettre la maladie aux usagers.

Au besoin, se référer au site [CNESST](#) (Questions et réponses-COVID-19).

N.B. : Le port du masque de procédure pour le TdS demeure fortement recommandé en présence de symptômes respiratoires, selon l'étiquette respiratoire.

Pour les usagers :

- Port du masque recommandé, si apte, en présence de toux, mal de gorge ou congestion nasale (selon l'étiquette respiratoire)
- Port du masque requis, si apte, dans un milieu en éclosion de COVID-19.

Pour les personnes proches aidantes (PPA), visiteurs et bénévoles :

- Port du masque requis en présence de toux, mal de gorge ou congestion nasale (selon l'étiquette respiratoire).
- Port du masque requis dans un milieu en éclosion.
- Port du masque de procédure et autres EPI, si précautions additionnelles requises pour l'utilisateur visité.

2. Mixité des milieux et des clientèles :

Selon la [DGCRMAI-005](#), si, dans l'unité touchée/regroupement géographique, on retrouve plus d'un type de milieu (CHSLD, RPA, RI ou RTF) ou d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme offrant du répit avec hébergement; les directives les plus restrictives s'appliquent. Les mesures pourraient être modulées/adaptées selon le contexte d'éclosion par l'équipe PCI ou DSPRP.

3. RPA autonomes :

Se référer aux politiques, protocoles et procédures de leurs établissements en complémentarité avec les mesures de santé publique prévues sur [La maladie à coronavirus \(COVID-19\) au Québec | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

Veillez prendre note que ces mesures peuvent être modifiées selon l'évolution de la situation épidémiologique ainsi qu'en contexte d'éclosion selon les directives émises par la DSPRP MCQ.

Merci de votre collaboration !